

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 ter du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Du 16 novembre 2007

NOR D E F D 0 7 7 1 6 5 4 A

Texte modifié :

Arrêté du 12 janvier 1994 (BOC, 1997, p. 2363. ; BOEM 364-0.3.1.3.2, 367.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 284 du 7 décembre 2007, texte n° 48, p. 19821 ; JO/276/2008.

Le ministre de la défense, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et notamment ses articles L. 253 *ter* et R. 224 (E) ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 *ter* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu les arrêtés des 18 novembre 1999, 9 juillet 2004 et 29 mars 2005 modifiant l'arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 *ter* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Arrêtent :

Art. 1er. a) La rubrique « Afghanistan » est désormais ainsi rédigée :

ÉTATS ou territoires concernés	DÉBUT de période	FIN de période
Afghanistan, pays et eaux avoisinants, opérations Héraclès, Pamir et Epidote	3 octobre 2001	2 octobre 2007

b) La rubrique « Côte d'Ivoire » est désormais ainsi rédigée :

ÉTATS ou territoires concernés	DÉBUT de période	FIN de période
Côte d'Ivoire, ses approches maritimes et le territoire du Togo, opérations Licorne et Cala(ONU)CI	19 septembre 2002	18 septembre 2008

c) La rubrique « Gabon » est désormais ainsi rédigée :

ÉTATS ou territoires concernés	DÉBUT de période	FIN de période
Gabon	2 juin 2003	1er juin 2007

d) Il est inséré après la rubrique « Liban » une rubrique « République du Liban et Israël » ainsi rédigée :

ÉTATS ou territoires concernés	DÉBUT de période	FIN de période
République du Liban et Israël, et leurs eaux avoisinantes, opérations Daman (FINUL) et Baliste	2 septembre 2006	1er septembre 2008

e) La rubrique « Ouganda » est désormais ainsi rédigée :

ÉTATS ou territoires concernés	DÉBUT de période	FIN de période
Ouganda	2 juin 2003	1er juin 2007

f) La rubrique « République centrafricaine » est désormais ainsi rédigée :

ÉTATS ou territoires concernés	DÉBUT de période	FIN de période
République centrafricaine, opération Boali :		
1re période.....	20 septembre 1979	19 septembre 1982
2e période	18 mai 1996	17 mai 1999
3e période	3 décembre 2002	2 décembre 2008

g) La rubrique « République démocratique du Congo » est désormais ainsi rédigée :

ÉTATS ou territoires concernés	DÉBUT de période	FIN de période
République démocratique du Congo	2 juin 2003	1er juin 2007

h) La rubrique « Tchad » est désormais ainsi rédigée :

ÉTATS ou territoires concernés	DÉBUT de période	FIN de période
Tchad et pays avoisinants	15 mars 1969	31 décembre 2007

i) La rubrique « Yougoslavie » est désormais ainsi rédigée :

ÉTATS ou territoires concernés	DÉBUT de période	FIN de période
Yougoslavie, pays et eaux avoisinants	1er janvier 1992	31 décembre 2007

Art. 2. La directrice des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale au ministère de la défense, le chef du service historique de la défense et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 2007.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale,

L. BLOCK.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

E. QUERENET DE BRÉVILLE.

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants,

Pour le secrétaire d'État et par délégation :

La directrice des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale,

L. BLOCK.